Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260310-2026_60-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 39
Votants : 33
Présents : 32
Absents représentés : 1

Date de la convocation : 3 mars 2026
Date d'affichage : 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à l'Espace Social et Culturel Commun salle de l'Auditorium "1 rue Albert Camus" Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Christian HUBERT, Président.

Etaient présents : M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, Mme Meignan, M. De Gouvion Saint Cyr, M. Hervé, M. Helbert, Mme Eslhout, Mme Montembault, M. Eon, M. Rault, M. Sourdin Pierre, M. Vallée, Mme Cellier-Chenoir, M. Retoré, Mme Perrin, M. Sourdin Jean Frédéric, Mme Chataignier, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, M. Hamard, Mme Boulière, M. De Moncuit, M. Prioul, M. Avril, Mme Blaise, M. Rapinel

Suppléants présents sans voix délibérante : M. Jobert, Mme Tison,

Absente excusée avec pouvoir : Mme Machard représentée par M. Houdus

Absents Excusés : M. Dubreil-Jardin, Mme Balusson

Absents : Mme Launay, Mme Jouaux, Mme Gobé, M. Germain,

Mme Paule PERRIN est désignée secrétaire de séance

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_60_020_4.1 : Taux Ratios promu – promouvables

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, conformément à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Ce taux appelé « ratios promus-promouvables » ne concerne que la procédure d'avancement de grades.

Ne sont donc pas concernés par les ratios, la nomination des agents au titre de la promotion interne suite à inscription par la CAP sur liste d'aptitude et la nomination des agents après concours.

La loi ne prévoit pas de ratio « plancher » ou « plafond « (entre 0 et 100%).

Il est proposé un taux ratio promus/promouvables de 100 % pour l'année 2026. La détermination d'un taux de 100 % ne signifie pas que tous les agents promouvables en année 2026 seront effectivement promus.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260310-2026_60-DE

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 mars 2026,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser :

- **Un taux de 100 %, seulement pour les avancements de grade de l'année 2026 pour tous les grades présents dans la collectivité.**

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, avec 1 voix contre et 32 voix pour, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines, telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT

Couesnon Marches de Bretagne
L. et V.